



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.37

Objet : RH – RAFR Autorisation de recours au dispositif Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE) et création d'un poste sous contrat de droit privé

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux centres communaux d'action sociale,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5134-19-1 et suivants relatifs au Contrat Unique d'Insertion, et ses dispositions relatives au Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), support du Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du CCAS d'Apt pour assurer la continuité des missions d'aide à la cuisine, de service, de lingerie et d'entretien au sein de la Résidence Autonomie François Rustin,

Considérant que le Parcours Emploi Compétences, mis en œuvre dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), a pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles

particulières d'accès à l'emploi, au moyen d'un emploi associé à un accompagnement et à des actions de formation,

Considérant que le recours à ce dispositif est subordonné à la validation du parcours par l'organisme prescripteur compétent et à l'attribution préalable de l'aide de l'État, dans les conditions fixées par les textes applicables et la convention conclue avec le prescripteur,

Considérant que le CCAS s'engage à assurer l'accompagnement du bénéficiaire, à désigner un tuteur et à mettre en œuvre les actions permettant l'acquisition de compétences transférables, conformément aux objectifs du Parcours Emploi Compétences,

Le Président propose de créer un emploi CUI avec des fonctions d'exécution du type : agent d'entretien, agent de lingerie, agent de portage, aide cuisinier, ..., dans les conditions ci-après, à compter du 15 septembre.2026.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (France travail, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur Le Président propose la signature de la convention avec France Travail et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois minimum, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OUI L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE

Approuve le recours au dispositif du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE), support du Parcours Emploi Compétences (PEC), afin de répondre aux besoins de continuité de service de la Résidence Autonomie François Rustin, sous réserve de la validation du parcours et de l'attribution de l'aide de l'État par l'organisme prescripteur compétent.

Crée, à compter du 11 septembre 2026, un emploi d'agent contractuel de droit privé relevant du dispositif CUI-CAE / PEC, destiné à exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein de la Résidence Autonomie François Rustin.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 20 heures. Il pourra, le cas échéant, être modulé ou modifié par décision du Président, ou de la Vice-Présidente dûment habilitée, dans la limite de la durée légale de travail applicable et sous réserve des conditions prévues par la convention conclue avec l'organisme prescripteur.

Autorise la conclusion d'un contrat de travail afférent sous la forme d'un contrat de droit privé à durée déterminée, pour une durée initiale de **6 mois**, conformément aux dispositions applicables au CUI-CAE. Monsieur Le Président, ou madame La Vice-Présidente dûment habilitée, est autorisé à procéder au renouvellement du contrat, en une ou plusieurs fois, dans la limite de la durée maximale légalement autorisée, renouvellements compris, sous réserve du maintien de l'éligibilité du bénéficiaire, de la reconduction de l'aide financière de l'État et de la conclusion préalable de la convention correspondante avec l'organisme prescripteur.

S'engage à désigner un agent qualifié du CCAS en qualité de tuteur chargé d'accompagner le bénéficiaire dans sa prise de poste, son parcours d'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences transférables.

S'engage également à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de formation prévues dans la convention, conformément aux objectifs du Parcours Emploi Compétences.

Autorise Monsieur Le Président, ou Madame La Vice-Présidente dûment habilitée, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à arrêter les conditions définitives du recrutement, à signer la convention d'aide avec l'organisme prescripteur compétent, notamment France Travail, la Mission Locale ou Cap Emploi, ainsi que le contrat de travail initial et, le cas échéant, tout avenant relatif notamment au renouvellement du contrat, à la modification de la durée du travail ou à l'adaptation des conditions d'exécution du contrat, dans le respect des textes applicables et des crédits ouverts.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté, déduction faite des aides financières et exonérations éventuellement applicables au titre du dispositif CUI-CAE / PEC, sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité ou de publication et, le cas échéant, de transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, ainsi qu'à l'organisme prescripteur concerné. Elle fera l'objet des mesures de publicité ou de publication requises.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS d'Apt ou d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Mande Monsieur Le Président du CCAS d'Apt, ou madame La Vice-Présidente dûment habilitée, de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités administratives, financières et juridiques nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS

Ingrid HARSCOET



La Vice-Présidente

Charlotte KHALFAOUI

